

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision n°DP2023_015 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Travaux de restauration d'ouvrage d'art - Pont du Pré de My mitoyen sur les communes de Saint-Yan et Versaugues

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'article 142 de la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant que deux offres ont été remises pour cette consultation,

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société THIVENT TP s'avère économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché de travaux de restauration d'ouvrage d'art du pont mitoyen sur les communes de Saint-Yan et Versaugues est attribué à l'entreprise SAS THIVENT – 630 route de la Clayette 71800 La Chapelle sous Dun, pour montant de 47 112,40 € HT,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 3 mai 2023,

Gérald GORDAT

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le



ID : 071-200071884-20230505-DP2023_015-AU

Président du Grand Charolais